



Bordeaux, le 28 juin 2022

**Note de synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté relatif au contrôle des populations animales non indigènes ragondin et rat musqué pour la campagne cynégétique  
2022-2023**

**Consultation du public du 25 mai au 14 juin 2022**

**1/ Contexte réglementaire et objet de la consultation du public**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code rural, le préfet désigne annuellement par arrêté les modalités de surveillance et de lutte collective contre les espèces animales non indigènes, en particulier les ragondins et les rats musqués pour le département de la Gironde, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Les missions prévues aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime seront mises en oeuvre par l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde.

Les modalités d'organisation et de suivi pour ces espèces sont décrites dans le projet d'arrêté pour l'année cynégétique 2022 – 2023.

**2/ Synthèse quantitative des observations et des opinions formulées**

Aucune observation sur le projet d'arrêté n'a été reçue.